

Objet : **INTERCOMMUNALITÉ - TOULOUSE METROPOLE - Aires d'accueil des gens du voyage - Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) : Transfert de propriété des équipements nécessaires à l'exercice des compétences**



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 47/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEVILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - TOULOUSE METROPOLE - Aires d'accueil des gens du voyage - Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) : Transfert de propriété des équipements nécessaires à l'exercice des compétences

Conformément à l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, des communes membres, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire métropolitain qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé d'accepter le transfert de propriété des Aires d'Accueils des Gens du Voyage, transférées au titre de la compétence Politique de l'Habitat Social.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, dans le cadre de la compétence Politique de l'Habitat Social, d'accepter le transfert de propriété de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage, située sur les parcelles cadastrées à Aussonne section ZM n°728 et 729.

Article 2 :

Ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit, conformément à la Loi MAPTAM.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

